

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-23

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* »

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains tarifs apparaissant sous l'annexe « A » de l'article 2 du présent règlement;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant l'annexe « A » par l'annexe joint au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 18 janvier 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-23

ANNEXE A

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités*

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-23

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier